SE HUMAN

ONG - ALLIANCE HUMAINE SANTÉ INTERNATIONALE

CHARTE DES MÉDECINS ET PRATICIENS PARAMEDICAUX ALLIANCE HUMAINE SANTÉ INTERNATIONALE (AH-SI)

- Le praticien s'engage à respecter la charte et à s'y conformer sans objection ni contrainte.
- Le praticien reçoit par mail type, cette charte avant validation des candidatures par les personnes habilitées.
- Le praticien met à disposition sur son profil ses diplômes ou certificats, lors de son inscription, sur le site de l' AH-SI.
- Le praticien apporte son aide, sans aucune discrimination de race, de religion, de philosophie ou de politique.
- Le praticien œuvre dans la neutralité et en toute impartialité et il revendique donc, au nom de l'éthique médicale universelle et du droit à l'assistance humanitaire, la liberté pleine et entière de l'exercice de sa fonction. De même, il s'engage à respecter les principes déontologiques de sa profession et à maintenir une totale indépendance à l'égard de tout pouvoir, ainsi que de toute force politique, économique ou religieuse.
- Il ne peut absolument pas se servir de l'AH-SI pour se constituer une patientèle utilisée hors AH-SI.
- Volontaire, le praticien mesure les risques des missions qu'il accomplit.
- Il ne réclame pour lui ou ses ayants droit, aucune compensation, autre que celle que l'organisation sera en mesure de lui fournir.
- Le praticien utilise sa propre ordonnance (acte gratuit l' utilisation est autorisée). La prescription des molécules les moins chères sera privilégiée, à efficacité égale.
- Chaque médecin prescripteur s'engage à effectuer des prises en charge en urgences une demi-journée par semaine.
- Le droit à l'image doit être appliqué et respecté pendant les consultations vision <u>Droit à l'image et respect</u> <u>de la vie privée | service-public.fr</u>
- Tout doit être fait à titre gratuit, sans contrepartie, ni paiement d'aucune forme que ce soit.
- Aucune vente additionnelle à la consultation ne devra être proposée au patient.
- Aucun produit ou service additionnel ne sera proposé et vendu au patient.
- Aucune publicité ne sera admise de la part du praticien, même sur les courriels privés des patients hors celles des partenaires agréés par AH-SI.
- L'AH-SI se désengage de toute responsabilité en cas d'erreur médicale : la vigilance du praticien en sera donc accrue, lors de sa consultation et de sa prescription.
- La rétrocession, par « mandat de Conseil » de l'ONG, des dons des patients issus des consultations s'effectue comme suit :
- après un arrêté des comptes au dernier jour du mois --> une répartition de 90% des dons est faite, au prorata des rendez-vous exécutés (les 10% restant seront pour les besoins de fonctionnement de l'ONG). Si le praticien décide d'adresser un acte de renonciation, aucun changement ne peut intervenir avant la fin de l'année calendaire.
- Le praticien doit faire une déclaration de ces revenus, uniquement aux services des impôts.

Cette Charte est datée et signée avant d'être retransmise scannée, par mail, exclusivement, au président de l'AH-SI Antoine Cuttitta antoine@ah-si.org

Vous recevez en complément de cette charte, un document sur le fonctionnement de "Soignez Heureux". Date: Prénom, nom et signature:

